

# **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE SAINT-GAUDENT**

L'an deux mil DOUZE le 13 Novembre à 20h30 le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-GAUDENT, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la Présidence de Monsieur ORDONNEAU G, Maire.

Date de convocation : 07 Novembre 2012

Présents : ORDONNEAU G, GUICHARD M, CHAUSSONNAUD E, VINCENT J, MURIE A, SKORACKI B, LAFOND I, COLAS J, VIGNAUD J-Y, BARRUSSEAU J-P, GENDREAU J-M

Secrétaire : COLAS J.

Nombre de membres en exercice : 11

Présents : 11

Votants : 11

## 1 ère Délibération

### REMBOURSEMENT SINISTRE CANDELABRE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le sinistre concernant un candélabre situé rue du Catalpa (accidenté par une automobiliste). Le mât endommagé a été remplacé par la Sorégies, et la Commune effectuera le règlement des travaux.

Monsieur le Maire fait savoir que l'assurance prend en charge une partie de l'ouvrage réalisé.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré accepte le remboursement proposé soit :

- Un chèque bancaire d'AXA Assurances d'un montant de : 3 110.31 €

## 2 ème Délibération

### MISE EN ŒUVRE DU SDCI-AVIS SUR LE PROJET DU PERIMETRE

Le schéma départemental de coopération intercommunale de la Vienne a été arrêté le 21 Décembre 2011. Ce dernier prévoit la constitution d'un syndicat à vocation départemental pour l'eau et l'assainissement par voie de fusion des collectivités exerçant actuellement les compétences eau et assainissement avec le SIVEER.

Afin de pouvoir mettre en œuvre ce schéma il est nécessaire d'arrêter le projet de périmètre du futur établissement public de coopération intercommunale. Conformément aux dispositions de la loi du 16 Décembre 2010, la préfecture a saisi les syndicats inclus dans le périmètre ainsi que leurs communes membres afin de recueillir l'avis des assemblées délibérantes sur ce projet.

#### Considérant :

Que le syndicat d'eau et d'assainissement du sud Vienne créé par arrêté Préfectoral en date du 21 Décembre 2010 est issu de la fusion du SIAEA de Civray, du SIAEP de Charroux et du SMEPEP. Que le fonctionnement en régie directe donne entière satisfaction tant aux élus qu'aux abonnés des services d'eau, du SPANC et de l'assainissement collectif.

Que le syndicat susnommé ainsi que notre commune ont déjà manifesté leur opposition au projet de périmètre du SDCI (voir délibération communale du 30 Juin 2011, et délibération du SEASV du 17 Juin 2011).

Qu'une contestation judiciaire du schéma a été engagée en 2011 auprès du Tribunal administratif de Poitiers (voir délibération communale du 9 Février 2012, et délibération du SEASV du 6 Février 2012).

Après en avoir délibéré, et après avoir entendu l'exposé du Maire, à et l'unanimité le Conseil Municipal donne un avis défavorable au projet de périmètre du SDCI tel qu'il ressort de l'arrêté Préfectoral en date du 13 Septembre 2012.

### 3<sup>ème</sup> Délibération

## INDEMNITES POUR LE RECEVEUR MUNICIPAL

### Le Conseil Municipal :

Vu l'article 97 de la loi 82/213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes des départements et des régions.

Vu le décret 82/979 du 19 Novembre 1982 et de l'article 3 de l'arrêté du 16 Décembre 1983 précisant qu'une nouvelle délibération doit être prise lors du changement de Comptable public.

Vu l'arrêté ministériel du 16 Septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires.

Vu le départ de Madame TALUCIER Emmanuelle au 31/08/2012, Receveur Municipal et l'arrivée au 1/09/2012 de Monsieur PELTIER Christophe sur le même poste

### Décide

- de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer les prestations de Conseil
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté Interministériel précité et sera attribuée à Monsieur PELTIER Christophe à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2012
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires à compter de 2012.

### 4<sup>ème</sup> Délibération

## REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS RELEVANT DE LA FILIERE ADMINISTRATIVE ET TECHNIQUE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, la délibération octroyant un régime indemnitaire aux agents relevant des filières administrative et technique.

Il expose que le décret N° 2002-61 du 14 /01/2002 a institué dans les administrations centrales de l'Etat et les services déconcentrés en dépendant, une indemnité d'administration et de technicité en faveur notamment, des fonctionnaires de catégorie C.

Cette nouvelle indemnité est transposable aux agents de la fonction Publique Territoriale selon un tableau de correspondance entre corps de fonctionnaires de l'Etat et cadres d'emplois de fonctionnaires territoriaux, en application des textes ci-après :

- Loi N° 83-634 du 13/7/1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

- Loi N° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 88, premier alinéa, modifié par la loi du 28/11/1990
- Décret N° 91-875 du 6/09/1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26/01/1984, modifié en dernier lieu par le décret n° 2003-1013 du 23 Octobre 2003
- Décret N° 2002-61 du 14 Janvier 2002 relatif à l'indemnité d'Administration et de Technicité ;
- Arrêté du 14 Janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'Administration et de Technicité

A ce titre , il propose que soit allouée à compter de l'année 2012 au agents relevant de la filière administrative et technique stagiaire, titulaire et non titulaire une indemnité d'administration et de technicité.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'octroyer à compter de l'année 2012 et pour les années suivantes l'indemnité d'Administration et de Technicité au agents titulaires, stagiaires et non titulaires à temps complet et non complet relevant des filières administratives et technique comme suit :

#### Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe

- montant de référence annuel avec un coefficient de 3 pour l'agent chargé des fonctions de cantinière,
- montant de référence annuel avec un coefficient de 3 pour l'agent chargé de l'entretien des bâtiments communaux et de la voirie communale

#### Adjoint Administratif de 1<sup>ère</sup> classe

- Montant de référence annuel avec un coefficient de 4 pour l'agent chargé de l'administratif, de la comptabilité, de l'état-civil, de l'urbanisme..etc

#### Il précise, par ailleurs que ces indemnités :

- seront librement réparties par l'autorité territoriale par arrêté individuel
- seront versés annuellement en Décembre et au prorata de la durée hebdomadaire de chaque agent en application de l'article 105 de la loi du 26 Janvier 1984.
- seront indexées sur la valeur du point de la fonction publique.

La présente délibération remplace à compter de l'année 2012 celle du 2 Mars 1993 ayant pour objet le régime indemnitaire (prime annuelle) des agents titulaires relevant des filières Administratives et Technique.

### Questions diverses

Maintenance du réseau électrique : suite à l'audit de l'APAVE une mise en sécurité du réseau électrique est obligatoire. Le devis présenté par Sorégies est de 3 019.41 €, et la subvention allouée est de 1 009.82 €, reste donc à la charge de la commune un montant de 2 009.59 €.

Fait et délibéré les jour, mois, an que dessus et ont signé les membres présents

Le Maire,                      Le Secrétaire,      Les Membres du Conseil Municipal